

Les photos

Qui prend les photos ?

Les communes ont la charge des prises de vues mais cette année nous accepterons aussi les photos envoyées directement par les particuliers à condition que nous ayons son nom, prénom et adresse. **Le jury juge uniquement à partir des photos, il est donc important qu'elles soient de bonne qualité.**

Sous quel format prendre les photos ?

Les photos doivent être numériques

Les photos suspectées de « retouches » seront éliminées (les données « EXIF » seront vérifiées).

Quelles réalisations prendre en photos ?

Seules les plus belles réalisations peuvent prétendre à un prix au niveau départemental. Le fleurissement ainsi que son environnement doivent être soignés et harmonieux.

Le fleurissement doit être visible de la rue, sauf si c'est un site recevant du public (il est bien entendu possible de prendre les photos depuis l'intérieur des propriétés pour avoir un meilleur point de vue).

Le nombre de participants par commune n'est pas limité pour peu que les critères ci-dessus soient respectés.

Combien faut-il de photos ?

Hormis pour des fleurissements « très étendus », **3 ou 4 photos maxi** par réalisation suffisent.

Eviter les gros plans (qui ne seront pas notés).

Comment nommer les photos ?

Pour faciliter le tri des photos et l'identification des lauréats, les photos sont à renommer de la manière suivante :

Catégorie (de 1 à 7)-code postal commune-NOM PRENOM de la personne N° photo-NOM DE LA COMMUNE (pour les communes avec un nom composé, vous ne devez indiquer que le premier nom (exemple CHATILLON pour CHATILLON SUR CHALARONNE))

Modèle à respecter

Nom avant : **IMG_4200.JPG**

Nom après : **2-01400-DURAND MICHEL 1 CHATILLON .JPG**

Numéro de
catégorie

Code postal

Nom et
Prénom

Numéro de
la photo

nom de la
commune

type fichier

Le comité départemental de fleurissement après visionnage des photos aura la possibilité de changer la catégorie et d'inscrire la personne nommée dans une catégorie adaptée

Comment envoyer les photos ?

Les photos sont à transmettre à l'adresse suivante : concoursmaisonfleurie@laposte.net, soit :

- Par mail si vous en avez moins de 4
- Via un service sécurisé pour transférer vos photos, comme wetransfer (<https://wetransfer.com/>), grosfichiers (<https://www.grosfichiers.com/fr/>) ou tout autre à votre convenance.

Vos photos doivent **obligatoirement** être accompagnées de la liste des participants (nom, prénom et adresse).

Toutes les photos avec une adresse incomplète ne seront pas prises en compte.

Date limite d'envoi des photos

Les photos ainsi que le tableau récapitulatif sont à transmettre entre le 1^{er} et 30 septembre 2025 **dernier délai**.